

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 décembre 2017

**N°279/12/2017 : PACTE FINANCIER DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION - INTEGRATION DE LA COMMUNE DE REYNIES**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.

Etaient présents : 31

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALON

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALON

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Monique VALAT, Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN



Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La délibération n°106 du 22 juin 2016 du Conseil Communautaire du Grand Montauban a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité pour la période courant jusqu'en 2020 selon les modalités de solidarité déjà mises en place.

A cette occasion, il est a été rappelé que :

- depuis 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban conduit une politique fiscale harmonisée en lien avec ses communes membres ;
- à la date du 27 juillet 2007, le Conseil Communautaire a adopté un pacte financier et fiscal.

Ce pacte entre les communes membres et la communauté, qui vise à maintenir les équilibres financiers, repose sur l'objectif de solidarité et de cohésion qui guide la démarche communautaire. Il donne les moyens au territoire de financer son projet de développement et garantit la pérennité de l'action publique en maintenant un niveau soutenu d'investissement au niveau communautaire.

L'intégration de la commune de Reyniès depuis le 1^{er} janvier 2017 nécessite seulement d'amender la délibération communautaire précédente en date du 22 juin 2016 pour tenir compte du nouveau périmètre communautaire.

Par ailleurs, les attributions de compensation versées aux communes s'établissent ainsi à ce jour :

ALBEFEUILLE LAGARDE	18 412 €
BRESSOLS	915 548 €
CORBARIEU	10 089 €
LAMOTHE CAPDEVILLE	8 362 €
MONTAUBAN	9 938 204 €
MONTBETON	15 388 €
REYNIES	165 883 € (uniquement 2017) puis 115 921 € (à partir de 2018)
SAINT-NAUPHARY	8 548 €
VILLEMADE	20 077 €

Il est à noter que le conseil communautaire convient qu'il pourra rediscuter de ce dispositif avec les communes avant son terme pour réajuster si nécessaire le pacte financier et fiscal dans le but de maintenir la solidarité communautaire et les équilibres financiers du territoire du Grand Montauban.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations communautaires des 27 juillet 2007 et 8 avril 2010 ;

Vu les délibérations communautaires du 24 juin 2015 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération communautaire n°106 du 22 juin 2016 ;

Vu la délibération n°228 du 5 décembre 2017 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération portant approbation du Pacte financier ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le pacte financier et fiscal de solidarité du Grand Montauban pour la période courant jusqu'en 2020 selon les modalités de solidarité déjà mises en place en y intégrant Reyniès,
- dire que l'attribution de compensation de Reyniès s'établit à 165 883 € pour 2017 et à 115 921 € à partir de 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2017

De sa publication et/ou notification le :

26 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

